



Avis au public

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevin-es de la Ville de Dudelange porte à la connaissance du public qu'il a décidé, dans sa séance du 18 juillet 2025, la mise en procédure :

- du **projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – partie écrite, concernant plusieurs articles [Dossier 9].**

Le dossier afférent est déposé à l'inspection du public au Service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, Hôtel de Ville de Dudelange ainsi que publié sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) pendant 30 jours, du **23 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus**.

Endéans le délai susvisé les observations et objection contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin-es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 23 juillet 2025

Le collège des bourgmestre et échevin-es